

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le dix du mois de septembre à 17 heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du trois septembre 2021, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PEREIRA Marie Hélène, Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame LAVIGNE Noëlle) et Madame CHAGNON Agnès (pouvoir à Monsieur DESBIEYS Joseph).

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Lukas LANGLOIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire tient à adresser la bienvenue aux administrés venus assistés au Conseil Municipal de ce jour, premier ouvert au public depuis la longue crise sanitaire. Il est très satisfait de pouvoir les accueillir dans la nouvelle Mairie rénovée et souligne également l'ouverture de l'APC, lien social indispensable pour le village.

Toutefois, Monsieur le Maire tient à rappeler les règles de bienséance à respecter. Le public est tenu de n'intervenir d'une quelconque manière durant les débats. Il ne tolérera aucun débordement pendant la séance et se verrait dans l'obligation de lever la séance et faire évacuer la salle.

Il tient également à féliciter le Conseil Municipal pour le travail mené depuis un an et demande à chacun de continuer cet effort devant les tâches et actions à venir pour le bien être des administrés. Il demande aussi aux administrés de respecter les personnes qui œuvrent à ses côtés tant au niveau des conseillers mais surtout les deux agents qui l'accompagnent quotidiennement.

Il souhaite la sérénité et la paix dans le village. Certains événements ont parcouru le début de son mandat. Il les réfute et surtout désapprouve les différentes formes. Il n'a répondu à aucune attaque sauf celles mettant en danger la vie d'autrui et de ses administrés. Il appelle chacun à respecter et agir avec nos valeurs que sont **LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**.

Pour conclure, Monsieur le Maire souhaite avoir une pensée pour Suzanne, la doyenne du village, pour Charlotte et Denise rentrées allégrement dans un siècle nouveau mais également pour Patrick et Chantal brutalement et tragiquement disparus. Ces événements doivent mettre dans l'esprit de chacun que, malgré les divergences et différences d'opinions, l'humilité, la peine et le bonheur doivent être des vecteurs essentiels pour le bien être de chacun.

Lecture est faite par Madame DUBOIS Emilie du dernier compte-rendu du Conseil Municipal.

Ordre du jour :

- 1 - Hôtel/Restaurant
- 2 - Statut agent technique
- 3 - Plan de référence
- 4 - Fibre optique
- 5 - Mobilité (compétence CLN)
- 6 - Journée du patrimoine
- 7 - Taxe aménagement

Monsieur le Maire souhaite rajouter à l'ordre du jour la convention Pôle Retraites et Protection Sociale du Centre de Gestion des Landes. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de rajouter cette résolution.

1 - Hôtel/Restaurant

Le 9 juillet dernier, les locataires de l'Hôtel Restaurant Les Genêts du Vignac 2, ont été reçus en Mairie pour faire valoir la baisse de leur loyer par rapport à une concurrence déloyale avec l'épicerie.

Le 30 juillet, suite à la demande de Monsieur le Maire, les deux commerces ont été reçus par l'ensemble du Conseil Municipal afin de redéfinir le rôle de chacun. Monsieur le Maire a réitéré son souhait d'avoir une synergie entre les deux commerces essentiels dans le projet de revitalisation du village, et il a ajouté qu'aucune concurrence déloyale n'était avérée.

Concernant le loyer et les modalités d'indexation, Monsieur le Maire rappelle qu'un bail commercial a été signé chez Maître PETGES le 19 juillet 2018, suite à une délibération prise en Conseil Municipal le 9 avril 2018. Le 26 février 2021, à l'unanimité le Conseil Municipal a acté cette indexation au 1^{er} juin 2021 et modifié les erreurs de la première délibération. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de ne pas donner suite à leur demande de baisse du loyer.

Monsieur DESBIEYS indique qu'en séance du 26 février, il n'avait été question que des corrections de la première délibération. Monsieur le Maire relit donc la délibération prise en février.

Le Conseil Municipal à 8 voix pour et 3 contre, décide qu'aucune suite ne sera donné à une baisse du loyer.

Monsieur le Maire demande solennellement que le village retrouve un climat calme et paisible afin que sa légitimité ne soit pas atteinte et que l'équipe municipale puisse continuer son travail en toute quiétude.

2 - Statut agent technique

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 14 juin 2021, Monsieur Frédéric GUILLOU a fait l'objet d'un contrat à durée déterminée de six mois en remplacement de Monsieur Aurélien HARGOUES-TURON au poste d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural.

Ce dernier a été recruté à raison de 35 heures hebdomadaires.

Suite aux élections du mois de juin dernier et de nombreux travaux d'évacuation des déchets verts, des heures supplémentaires sont effectives.

Monsieur le Maire demande au Conseil, comme pour Madame Emilie DUBOIS, que ses heures lui soient rémunérées dans le cadre légal et régularisées en fonction de leur obtention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le paiement des heures supplémentaires de Monsieur Frédéric GUILLOU.

3 - Plan de référence

Comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal, la réunion de lancement du plan de référence a eu lieu le 21 juillet dernier à la Mairie de Lévignacq.

Cette réunion, conduite par le cabinet Métaphore avait pour but la mise au point de la démarche et des échéances, ainsi que le recueil de documents, afin de mettre en œuvre des actions visant à valoriser le centre-bourg de LEVIGNACQ autour de quatre thèmes : l'urbanisme, le patrimoine, la culture et l'Histoire.

Le Comité de Pilotage composé des services intercommunaux, départementaux, régionaux et de l'Etat, ont apporté leurs remarques et adhéré à la procédure lancée pour un lisibilité sur les 15 prochaines années.

Monsieur le Maire confirme la subvention de 10 000 € obtenue auprès du PETR dans son programme FEADER, et ajoute également une proposition de la région de participer également à hauteur de 10 000 €. Resteraient 9 400 € HT à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire tiendra informé le Conseil Municipal de l'avancée de ce dossier.

4 - Fibre optique

Le déploiement de la fibre optique est en cours dans le village avec l'entreprise PIXEL, titulaire du marché.

La pose du NRO (Nœud de Raccordement Optique) a été réalisé à côté de l'antenne téléphonique sur le terrain communal. La mise en place du SRO (Sous Répartiteur Optique) assurée par la société ALTITUDE FIBRE (société mère de PIXEL) se fera contre la clôture du cimetière, à côté de l'abri de Orange.

Actuellement, l'entreprise sous-traitante de PIXEL (BYON) procède aux travaux de câblage optique, et dans un second temps le génie civil aérien. Le prévisionnel de fin de ces travaux sont fixés à fin 2021, début 2022 pour alimenter l'ensemble des administrés.

Un courrier a été adressé cet été à tous les propriétaires concernés par le passage aérien en bordure de leurs propriétés afin de procéder à l'élagage de leurs parcelles.

Après rapprochement avec le SYDEC, aucune alternative n'a pu être trouvée ; c'est pourquoi Monsieur le Maire demande à tous les propriétaires concernés exécutent ces travaux. Il rappelle également que chaque propriétaire est responsable de l'entretien de ses parcelles (Code civil) et qu'un arrêté municipal pris en 2015, dont il donne lecture, est toujours en vigueur aujourd'hui. Si les travaux n'étaient pas effectués, la Commune se verra dans l'obligation de les faire exécuter et les facturer aux intéressés. Il appelle donc un sursaut de civilité de chacun.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une convention doit être signée avec ALTITUDE FIBRE pour la pose du SRO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix pour et 1 abstention, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

5 - Mobilité (compétence CLN)

Dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (dite LOM), Côte Landes Nature a délibéré le 1^{er} mars dernier en faveur de la prise de cette compétence au sein de l'EPCI.

Monsieur le Maire indique que lors de cette séance, trois élus s'y sont opposés et quatre abstenus. LEVIGNACQ a voté contre car cette compétence que la Région exerçait est vitale pour les transports d'une part, mais d'autre part, l'expérience de celle-ci ne peut être mise en cause. Monsieur le

Maire pense qu'il plus que souhaitable qu'elle en garde la maîtrise sachant qu'elle conservera l'exploitation des lignes régulières d'autobus et transports scolaires. De plus, cette compétence oblige CLN à se doter de structures en adéquation avec cette loi (services nouveaux, projets d'investissement, gestion importante, ...).

Bien que la compétence ait été octroyée à Côte Landes Nature par le vote, il faut cependant que chaque commune se positionne par une délibération de son Conseil Municipal. Aussi Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer contre cette prise de compétence par Côte Landes Nature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote contre à 8 voix, pour à 2 voix et une abstention.

6 - Journée du patrimoine

Riche d'un patrimoine exceptionnel, Monsieur le Maire souhaite que la journée européenne du patrimoine s'inscrive dans le calendrier des festivités de la Commune.

C'est pourquoi, le 19 septembre 2021 sera l'occasion de mettre en valeur la commune de LEVIGNACQ afin que le village soit un carrefour où l'authenticité de ses multiples facettes architecturales se marie avec la culture, la tradition et son histoire intemporelle.

Cette journée sera organisée en partenariat avec l'association Jean BOUCAU qui réouvrira pour l'occasion son musée.

Au cours de l'après-midi, les visiteurs flâneront au fil des rues à la découverte de cette architecture typique du village. A partir de 16h30, une conférence-débat sera organisé au musée en présence de Monsieur Jean-Jacques TAILLETOU. Enfin, à 17h30, un concert classique avec la formation CORDI-TRIO clôturera cette journée dans l'Eglise Saint-Martin.

Après une période très difficile dans la crise sanitaire que nous avons vécu, la municipalité souhaitait finaliser cet évènement par une réception avec les deux commerces du village. Malheureusement, Les Genêts du Vignac 2 ont décliné l'invitation de l'épicerie La Renaissance.

Si dans un premier temps, Monsieur le Maire souhaitait, afin d'apaiser les divergences, ne pas poursuivre cette idée, le Comité Festif s'est proposé généreusement à s'inscrire dans ce schéma. Une buvette sera donc installée sur le parvis avec tables et bancs pour recevoir dans la convivialité l'ensemble des personnes présentes.

Bien évidemment, le PASS SAINITAIRE sera demandé pour le concert, ainsi que l'obligation du respect des gestes barrières et port du masque comme stipulé dans les arrêtés préfectoraux.

7 - Taxe aménagement

Dans un précédent Conseil Municipal, Monsieur le Maire avait émis le souhait de recalculer la taxe d'aménagement afin que la commune de LEVIGNACQ, soit en adéquation avec les autres communes de Côte Landes Nature.

Actuellement au taux maximum de 5 %, et après avoir fait une moyenne des taxes sur les autres communes, Monsieur le Maire propose d'abaisser cette taxe à 3 %.

Par ce biais, Monsieur le Maire souhaite favoriser l'installation ou l'amélioration de l'habitat au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité vote pour une baisse de la Taxe d'Aménagement à 3 %.

Ce taux entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022, et concernera les permis de construire qui seront délivrés à partir de cette date.

8 - Convention Pôle retraites et protection sociale

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes a approuvé par délibération en date du 26 février 2021, la nouvelle convention pôle retraites et protection sociale 2020-2022.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de continuer à adhérer à cette convention afin que le CDG participe, d'une part, à la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur les droits à la retraite (article L.161-17 du code de la sécurité sociale), et d'autre part, qu'il recueille, traite et transmette aux régimes de retraites des données relatives à la carrière des agents et aux cotisations versées. Cette adhésion est fixée à 150 € par an pour deux agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h05

CAULE Jean-Claude

MINVIELLE Jean-Michel

LAMBLIN Laurence

PEREIRA Marie-Hélène

LANGLOIS Lukas

DA SILVA Jean

PONASSIE Evelyne

LAVIGNE Noëlle

P/LARROCHE Marie-Claude
LAVIGNE Noëlle

P/CHAGON Agnès
DESBIEYS Joseph

DESBIEYS Joseph